

UNIVERSITE DE MONCTON

SENAT ACADEMIQUE

Réunion du 10 décembre 1976

9h30 Salon du Chancelier

Etaients présents: M. Jean Cadieux, président
M. Victor Ross
M. Médard Collette
M. Paul Boudreau
M. Roger Chenard
M. Hervé Breau
M. Léandre Bourque
M. Raoul Dionne
Mlle Corinne Gallant
P. Maurice Chamard
M. Roland Viger
M. Léonard LeBlanc
M. Michel Massièra
M. Brian Newbold
M. Louis Lapierre
M. Yvan Albert
M. Donald Brine
M. Denis Haché
M. Donald Arsenault
Mlle Marielle Préfontaine
Mme Ghislaine Arsenault
Mme Jacqueline Léger
M. Gérard Cormier
M. Tran Quang Ba
M. Rhéal Bérubé
P. Reno L. Desjardins
M. Léopold Laplante
M. Michel Doucet
P. Roland-E. Soucie
M. Paul-Emile Benoit
M. Luc Lévesque
P. Louis-Marcel Daigle, secrétaire

Absence motivée: M. Basile Chiasson
M. Michel Fournier
P. Jean-Guy Lachance
Soeur Irène Léger
M. Gilles Long
M. Albert Lévesque

1. OUVERTURE DE LA REUNION PAR LE PRESIDENT

Le président du Sénat appelle la réunion à l'ordre et la déclare ouverte.

2. CONSTATATION DE LA REGULARITE DE L'ASSEMBLEE

Le Président constate la régularité de la convocation c'est-à-dire que l'avis de réunion a été envoyé dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

3. CORRESPONDANCE

Lettre de M. Albert Lévesque dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister au Sénat.

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES 9 ET 10 NOVEMBRE 1976

Il est proposé par Louis Lapierre appuyé par Léonard LeBlanc que le procès-verbal de la réunion des 9 et 10 novembre 1976 soit adopté moyennant les corrections suivantes:

page 4, no. B) III il faut lire: "Arrêt et échec de stage"

page 6, no. E) A- il faut lire: "Service des admissions et de liaison"

page 9, no. 14 - dernier paragraphe, il faut lire: "Département d'administration"

Adopté.

5. AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL

A - Calendrier universitaire

Lors de sa dernière réunion le Sénat avait recommandé que "le calendrier universitaire 1977-78 soit accepté à l'exception de la date limite pour changements de cours, de programmes et transferts de faculté".

Le Conseil académique lors de sa réunion du 24 novembre 1976 a adopté la résolution suivante:

"Que le Conseil académique informe le Sénat à l'effet que l'on a étudié à nouveau le problème de la date limite de changements de cours, de programmes et de transferts de faculté et que le Conseil recommande de maintenir le calendrier 1977-78 tel que proposé".

Il est proposé par Victor Ross et appuyé par Yvan Albert que le Sénat accepte la recommandation du Conseil académique.

Adopté.

B - Visite au Collège St-Louis-Maillet

Conformément aux recommandations du Comité de contrôle des exigences académiques (page 3, no.(a)) des représentants de la Faculté des sciences et de génie et de la Faculté des sciences de l'éducation se sont rendus au Collège St-Louis-Maillet afin d'évaluer les facilités de laboratoire et d'éducation physique respectivement. Les rapports de ces visites seront remis au Sénat après avoir été étudiés par le Comité de contrôle.

C - Demande du Collège Saint-Louis-Maillet

Suite à une demande du Collège Saint-Louis-Maillet à l'effet d'autoriser l'Education permanente à offrir les cours suivants au 2e semestre:

AD 3211	Les petites et les moyennes entreprises
AD 4483	Gestion prévisionnelle
NG 3400	L'infirmière et la communauté.

A la réunion du 10 novembre 1976, le Sénat avait adopté la résolution suivante:

5. AFFAIRES DECOULANT DU PROCES-VERBAL (suite)

C - Demande du Collège Saint-Louis-Maillet (suite)

"Que cette demande soit référée au Directeur de l'Education permanente de l'Université qui fera ses recommandations au Comité des programmes lesquelles seront discutées à la prochaine réunion du Sénat. Le texte de la demande provenant du Collège doit être envoyé aux membres du Sénat."

Le Directeur fait lecture d'une lettre adressée au responsable de l'Education permanente au Collège Saint-Louis-Maillet dans laquelle il est dit qu'à la suite de réunions entre les personnes impliquées,

il a été convenu que, plutôt de procéder à une demande d'approbation cours par cours, on préparerait un document faisant état des besoins des étudiants adultes du nord-ouest et demanderait au Sénat, par l'entremise du conseil de l'éducation permanente, d'approuver pour l'Education permanente du Collège Saint-Louis-Maillet des programmes susceptibles de rencontrer ces besoins.

Le document devrait donc traiter des points suivants:

- 1) une analyse des besoins de la population adulte du nord-ouest;
- 2) une demande d'approbation de programmes qui permettraient de rencontrer ces besoins;
- 3) une énumération des personnes ressources pour assurer l'enseignement des cours."

Le conseil de l'Education permanente doit étudier le document en question et présenter un rapport à la prochaine réunion du Sénat.

D - Grades offerts à l'Université de Moncton

Suite à une recommandation du Conseil académique, le Bureau du Registraire présente au Sénat une liste des grades offerts à l'Université de Moncton.

Il est proposé par Rhéa' Bérubé et appuyé par Denis Haché que la liste soit approuvée.

Vote: 1 contre
1 abstention

Adopté.

6. CABLE DE TELEVISION SUR CAMPUS

Le Vice-recteur à l'enseignement informe le Sénat à l'effet que le Comité s'est réuni et a désigné un président. On attend des nouvelles de la compagnie.

ETUDE DU RAPPORT DU COMITE AD HOC SUR LA CHARGE DU PROFESSEUR ET DU PROFESSEUR-CHERCHEUR.

Le rapport du Comité ad hoc avait été déposé au Sénat lors de la réunion du 10 novembre 1976.

7. RAPPORT DU COMITE AD HOC SUR LA CHARGE DU PROFESSEUR ET DU PROFESSEUR-CHERCHEUR (suite)

Etant donné que la charge du professeur et du professeur-chercheur fera l'objet de négociations entre l'Administration de l'Université et l'ABPUM, les sénateurs se demandent comment étudier ce rapport. Après discussion, il est proposé par Raoul Dionne appuyé par Jacqueline Léger qu'après un sondage d'opinions "tour de table" sans avoir pris de vote sur chacune des propositions le rapport soit déposé comme document de base pouvant servir de guide dans la politique de l'Université concernant le rôle du professeur et du professeur-chercheur.

Abst.: 2

Adopté.

A la suite du tour de table la détermination de la charge normale d'un professeur et les recommandations se liraient comme suit:

A- Détermination de la charge normale d'un professeur:

La charge normale d'un professeur comprend plusieurs activités dont voici la liste:

1- L'enseignement: (c'est-à-dire)

- a) La préparation de cours
- b) L'enseignement proprement dit
- c) La correction
- d) Le contact avec l'étudiant.

2- La recherche au sens strict:

Remarque: Des critères devraient être établis, au préalable, pour déterminer en quoi consiste une recherche au sens strict et quels sont les professeurs dont les projets répondent à ces critères.

3- Perfectionnement professionnel:

- a) La recherche au sens strict et la consultation.
- b) La lecture d'articles spécialisés.
- c) La participation à des stages et colloques.
- d) L'amélioration des méthodes pédagogiques.

4- Le travail de comité:

- a) Au niveau des départements.
- b) Au niveau de la Faculté/Ecole.
- c) Au niveau de l'Université.
- d) A l'extérieur de l'Université.

Remarque: Le nombre de comités auxquels un professeur participe devrait être limité.

5- Contribution administrative:

- Exemples:
- a) Travail de représentation.
 - b) Responsabilité d'unité académique.
 - c) Travail d'inscription.
 - d) Travail de recrutement, etc.

6- Implication dans le milieu.

**7. RAPPORT DU COMITE AD HOC SUR LA CHARGE DU PROFESSEUR ET DU PROFESSEUR-CHERCHEUR
(suite 2)**

A- Détermination de la charge normale d'un professeur: (suite)

7- Autres activités académiques: Exemples:

- a) Laboratoires tutoriales, séminaires, stages pratiques.
- b) Ateliers d'activités physiques
- c) Séances d'exercice en musique, en théâtre, dans les beaux arts.
- d) Supervision de thèse
- e) Conférences et visites industrielles. Etc....

B- Facteurs à considérer pour respecter l'équilibre des charges professorales au sein de l'Université:

La plupart des professeurs d'Université sont impliqués dans les activités 1, 3b, c, d, 4, 5, 6. De ceux-ci, on peut distinguer deux groupes:

- a) Ceux qui font de la recherche au sens strict (activité 2).
- b) Ceux qui n'en font pas.

- 1- Si la politique de l'Université demeure, ce 2e groupe devrait avoir une charge normale qui est actuellement 18 crédits. (C'est celle qui existe dans les autres universités canadiennes de petite taille d'après un sondage récent du Conseil des Arts du Canada).
- 2- Ceux du 1er groupe devraient avoir une charge d'enseignement moins lourde pour leur permettre d'avoir une charge totale équivalente à celle des autres.
- 3- L'enseignement au niveau gradué ne doit pas comporter une réduction de charge.
- 4- Certains facteurs peuvent diminuer ou augmenter la charge d'enseignement mentionnée au numéro 1. Ce sont les suivants:
 - a) Le nombre d'étudiants dans le cours (si le nombre trop grand implique une surcharge en ce qui concerne la correction ou le contact avec les étudiants ou le contraire si le nombre est trop petit). Il faut une certaine flexibilité pour interpréter combien d'étudiants sont requis pour une surcharge dans le nombre d'étudiants.
 - b) La nature du cours (voir 7 du paragraphe A)
 - c) La répétition du cours, année après année, ou la même année.
 - d) L'assistance que le professeur reçoit.
- 5- La participation au travail de comité rentre dans la charge normale d'un professeur et ne commande pas de réduction de charge d'enseignement.
- 6- Les travaux d'enseignement à caractère particulier mentionnés au no 7 (voir: charge normale du professeur) doivent faire l'objet d'une étude spéciale.

**7. RAPPORT DU COMITE AD HOC SUR LA CHARGE DU PROFESSEUR ET DU PROFESSEUR-CHERCHEUR
(suite 3)**

C - Détermination de ce que pourrait être une définition du professeur-chercheur:

Il existe une coutume dans certaines universités canadiennes d'établir deux niveaux de professeur-chercheurs. On parle souvent du professeur-chercheur de type I et du professeur-chercheur de type II. Les normes déterminant ces deux types sont les suivants:

1- Professeur-chercheur (type I)

Ce titre est réservé au chercheur possédant normalement et simultanément:

- a) Ph.D. ou l'équivalent.
- b) Minimum de cinq années d'expérience dans la recherche.
- c) Subvention ou contrat de recherche ou projet accepté.
- d) Continuité dans les productions savantes (par ex.: livres, brevets, publications arbitrées, rapports).
- e) Rayonnement professionnel.

2- Professeur-chercheur (type II)

Ce titre est normalement réservé:

- A. Au chercheur débutant possédant:
 - a) Ph.D. ou l'équivalent.
 - b) Subvention ou contrat de recherche au projet accepté.
- B. Au chercheur qui remplit toutes les conditions du professeur-chercheur (type I) mais dont les productions savantes sont moins intensives.

D - Recommandations du comité ad hoc: (Généralités)

Avant de présenter ses recommandations, le comité ad hoc désire faire reconnaître clairement la nécessité de bien définir les termes qui doivent désigner le professeur et le professeur-chercheur. Les difficultés et les mésententes semblent provenir du fait qu'on ne sait pas très bien faire le partage des fonctions de l'un et de l'autre. D'après les auteurs consultés, il arrive qu'on mélange trop souvent les rôles et qu'on donne inconsidérément à certaines personnes des titres qui ne leur conviennent pas.

Partons d'abord du principe que tout enseignant peut être considéré comme chercheur. Cependant, il faut savoir s'entendre sur la définition à donner à ce terme. Tous les enseignants doivent nécessairement être des chercheurs au sens large du terme. Il faut entendre par cela que l'enseignant, à un moment de sa carrière (normalement lors de son doctorat) aura fait ses preuves dans le domaine de la recherche; il faut entendre aussi que, tout au long de sa vie professionnelle, cet enseignant conservera au minimum l'activité de recherche strictement nécessaire pour féconder son enseignement.

A côté de ce type de chercheur qui convient à tout professeur post-secondaire, il y a une autre catégorie de personnes qu'on peut désigner sous le nom de chercheurs au sens strict, c'est-à-dire ceux qui tentent de faire progresser la science par une contribution personnelle et d'étendre par leur apport le champ des connaissances humaines. D'après cette acception stricte, bon nombre de professeurs ne sont pas actuellement des chercheurs. Il n'est peut-être ni souhaitable ni possible qu'ils le soient.

**7. RAPPORT DU COMITE AD HOC SUR LA CHARGE DU PROFESSEUR ET DU PROFESSEUR-CHERCHEUR
(suite 4)**

D - Recommandations du comité ad hoc: (Généralités) suite

Pour conserver un titre de chercheur au sens large du terme, tout professeur (ou enseignant) a à remplir les tâches suivantes en sus de son enseignement:

- 1- Se tenir au courant des derniers développements de la discipline de son enseignement.
- 2- Suivre les recherches en cours dans sa propre discipline et mener lui-même celles qui sont requises pour les comprendre. Cette activité est rendue indispensable par l'accélération de la progression des connaissances et l'augmentation du volume des découvertes... et des publications.
- 3- Garder une attitude scientifique, c'est-à-dire, une attitude de réceptivité devant le réel.
- 4- Savoir réfléchir sur sa propre expérience pédagogique.

Pour conserver un titre de chercheur au sens strict du terme, tout professeur (ou enseignant) aura. à répondre à des critères bien précis. Le Comité ad hoc propose d'employer ceux qui sont suggérés plus haut pour sélectionner les deux types de professeur-chercheur.

Le comité ad hoc fait donc une recommandation générale: qu'on reconnaisse à l'Université de Moncton que le corps professoral est composé d'enseignants qui possèdent des profils différents: à côté des spécialistes de la recherche, dont le pourcentage doit être relativement moins élevé, il y a ce groupe de personnes, qui composent la majeure partie du corps professoral, dont la tâche est surtout axée sur les autres aspects de l'Université: la transmission des connaissances et la formation humaine de l'étudiant. En résumé, si l'enseignement et la recherche ne peuvent être dissociés dans une institution universitaire, les deux doivent être définis et assumés adéquatement.

Recommandations proprement dites Concernant la charge du professeur

Attendu que la transmission des connaissances et la formation humaine des étudiants constituent une partie très importante de la mission d'une université, le comité ad hoc recommande:

- 1- Qu'il soit reconnu, à l'Université de Moncton, que la plupart des professeurs sont impliqués dans les activités 1, 3b, c, d, tels que définis sous V, art. A, page 3. Le rendement dans ces activités constitue les critères minimum pour tous les professeurs en vue de la permanence et la promotion. Le professeur qui par exception préfère ne pas participer aux activités mentionnées en 4, 5, 6, pourrait voir sa charge d'enseignement augmenter. Dans une université, il paraît inadmissible qu'un professeur ne veuille pas s'impliquer dans les points 3b, c, d.
- 2- Qu'il soit reconnu, également, à l'Université de Moncton, qu'il y a des professeurs qui peuvent être considérés comme chercheurs au sens strict, et d'autres comme chercheurs au sens large.

7. RAPPORT DU COMITE AD HOC SUR LA CHARGE DU PROFESSEUR ET DU PROFESSEUR-CHERCHEUR (suite 5)

Recommandations proprement dites (suite)

Concernant la charge du professeur

- 3 - Que les professeurs-chercheurs au sens large aient une charge normale de 18 crédits-équivalents. Le crédit-équivalent est l'unité de mesure de la charge académique: Un cours de 3h/s pendant un semestre équivaut à 3 crédits-équivalents si il n'est pas affecté par les facteurs décrits dans la recommandation .
- 4 - Que les professeurs-chercheurs au sens strict aient une charge d'enseignement moins lourde pour leur permettre d'avoir une charge totale équivalente à celle des autres.
- 5 - Que l'enseignement au niveau gradué ne comporte pas une réduction de charge.
- 6 - Que la participation au travail de comité rentre dans la charge normale d'un professeur et ne commande pas de réduction de charge d'enseignement. Il faudrait, au préalable, limiter le nombre d'heures de travail en comité d'un professeur. (Normalement 3h/s en moyenne, pour ce qui concerne les comités à l'extérieur du département et de la faculté).
- 7 - Qu'on reconnaisse que certains facteurs peuvent diminuer ou augmenter le nombre de crédits-équivalents de la charge d'enseignement mentionnée sous V, art. A, 1 a, b, c, d. Parmi ces facteurs, les suivants sont à retenir:
 - a) Le nombre d'étudiants dans le cours (si le nombre trop grand implique une surcharge en ce qui concerne la correction ou le contact avec l'étudiant ou, le contraire, si le nombre est très petit).
 - b) La nature du cours (voir V, Art. A, no 7)
 - c) La répétition du cours, année après année, ou la même année.
 - d) L'assistance que le professeur reçoit.
 - e) Nouveau cours.
- 8 Qu'une étude appropriée sur les facteurs mentionnés en 7 soit entreprise par le directeur du département et le doyen de faculté ou directeur d'école concerné pour déterminer comment diminuer ou augmenter le nombre de crédits-équivalents de certains cours, et qu'en outre, les décisions soient soumises au Vice-recteur à l'enseignement afin d'assurer le caractère d'équivalence à travers l'Université.
- 9 - Que les travaux d'enseignement à caractère particulier mentionnés sous V, Art. 7 (voir charge normale du professeur) fasse l'objet d'une étude approfondie. Cette étude devra être entreprise par le directeur du département concerné, son doyen de faculté ou directeur d'école et les décisions soumises au Vice-recteur à l'enseignement pour assurer le caractère d'équivalence à travers l'Université.

Concernant la charge du professeur-chercheur

Attendu que le Sénat académique a toujours reconnu l'importance de la recherche;

Attendu que le Sénat académique continue à encourager fortement l'activité de la recherche, le comité ad hoc soumet les recommandations suivantes pour permettre à cette philosophie de se traduire dans des faits:

7. RAPPORT DU COMITE AD HOC SUR LA CHARGE DU PROFESSEUR ET DU PROFESSEUR-CHERCHEUR (suite 6)

Concernant la charge du professeur-chercheur (suite)

- 10 - Que l'administration de l'Université accepte de créer officiellement un statut de professeur-chercheur.
- 11 - Que, pour ce faire, l'Université détermine le nombre de professeur-chercheur qu'elle peut raisonnablement assumer.
- 12.- Que ce statut de professeur-chercheur comporte deux types, type I et type II, tel que défini à l'article C, Détermination de ce que pourrait être une définition du professeur-chercheur.
- 13.- Que la classification des professeurs-chercheurs à l'intérieur de l'Université soit faite de la façon suivante:
On se demande d'abord qui entame les procédures? L'évaluation est faite à la demande du professeur
 - a) Une première étape d'évaluation est établie au 'niveau des facultés ou écoles par un comité composé des personnes suivantes:
 - i) Le doyen ou le directeur de la faculté ou école concernée (président).
 - ii) Le directeur du Conseil de recherches.
 - iii) Un professeur choisi par le candidat.

Ce comité consulte le directeur du département et, au besoin, des experts de l'intérieur et/ou de l'extérieur de l'Université.
 - b) Les candidatures retenues sont examinées par le Conseil de recherches de l'Université. Une fois son travail terminé, le Conseil de recherches soumet au Vice-recteur à l'enseignement la liste des candidats retenus.
- 14 - Que la charge d'enseignement du professeur-chercheur, type I, soit de 12 crédits-équivalents (maximum), et que celle du professeur-chercheur, type II, soit de 15 crédits-équivalents (maximum).
- 15 - Que le comité d'évaluation fonctionnant au niveau des facultés ou écoles soit chargé d'étudier le rendement du professeur-chercheur, son ou ses projets et d'entamer les procédures de ré-évaluation de sa classification chaque deux ans ou sur demande du professeur ou du doyen/directeur d'école.
- 16.- Que le grief des professeurs soit étudié par le Comité des griefs déjà existant avec la possibilité de consulter des experts si nécessaire, mais on n'exclut pas la possibilité d'arbitrage.

Recommandations diverses

- 17 - Que l'Université fasse effort pour élargir et maintenir les secteurs gradués.
- 18 - Que des postes d'assistants de recherche soient créés en plus grand nombre.
- 19 - Que lors de l'attribution du budget des facultés ou écoles qui regroupent un nombre important de professeurs-chercheurs on tienne compte de leurs besoins secrétariels.

**7. RAPPORT DU COMITE AD HOC SUR LA CHARGE DU PROFESSEUR ET DU PROFESSEUR-CHERCHEUR
(suite 7)**

Recommandations diverses (suite)

- 20 - Que l'on tienne compte des besoins particuliers (revues, etc...) des professeurs-chercheurs lors de la distribution du budget en provenance de la bibliothèque.
- 21 - Que l'administration établisse une politique par rapport aux argents perçus pour administrer le fonds de recherche.
- 22 - Que l'administration étudie la possibilité de dédommager le professeur-chercheur pour ses activités de recherche pendant l'été, selon les normes de l'éducation permanente.
- 23 - Qu'un comité soit nommé pour définir l'année de travail d'un professeur. Est-ce onze mois ou huit mois avec salaire proportionnel pour les professeurs qui ne sont pas disponibles pendant l'été, où qui pendant cette période ne donnent que des cours d'éducation permanente?
- 24 - Que chaque Faculté ou Ecole établisse les infrastructures de recherche qu'elle juge nécessaires au sein de la Faculté ou Ecole et au niveau des départements.
- 25 - Que l'Administration voit à accorder des primes d'excellence académiques dans les négociations salariales.

g. ETUDE DU RAPPORT DU COMITE AD HOC SUR LES NORMES LINGUISTIQUES DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION DES MAITRES

Ce rapport avait été déposé au Sénat lors de sa réunion du 10 novembre 1976.

Après discussion au cours de laquelle plusieurs sénateurs ont déploré le fait que le rapport ne propose pas de normes qui permettent d'évaluer les connaissances linguistiques il est proposé par Yvan Albert appuyé par Denis Haché que les Doyens chargés de la formation des maîtres étudient le rapport afin de voir s'il est applicable et s'il ne l'est pas qu'ils proposent des normes à cet effet.

Abst.: 1

Adopté.

Ces Doyens/Directrice sont: Yvan Albert, Raoul Dionne et Marielle Préfontaine.

Le document est déposé sur la table jusqu'à réception du rapport des Doyens.

La séance est levée à 15h30.

(Signé) Jean Cadieux, président

(Signé) Louis-Marcel Daigle, secrétaire